**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la Mairie à 18h30, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs : Pascal VANIER, Alain GAILLANDRE, Laurent BLOSSEVILLE, Dominique CLASTOT, Patrick LEGRAND, Hugo CALLENS,

Madame Marie-Line ROBILLARD

**Absents excusés** : Mme Marie LECLERC

Mme Laurence MAURIQUE

Mr Laurent LIOT ayant donné pouvoir à Mr Alain GAILLANDRE

**Absente**: Madame Emilie BUREL,

Date de convocation : 04 novembre 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 08

**Adoption des PV du 30 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est adopté à l’unanimité des membres présents.

**Validation des décisions de la Commission Communale d’Action Sociale**

La Commission Communale d’Action sociale s’est réunie le mardi 8 novembre afin d’établir la composition du colis de fin d’année pour les personnes de plus de 65 ans et le choix du restaurant et du menu pour les personnes qui auront choisi cette option.

Il a également été présenté à cette commission une demande d’aide pour des paiements de cantine.

Les différentes propositions sont présentées au conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **DECIDE** de valider l’ensemble des décisions prises par la commission communale d’action sociale pour les festivités de fin d’année des ainés de la commune :
  + Colis pour une personne 40 €
  + Colis pour un couple 60 €
  + Restaurant La passerelle avec un menu à 45 €
* **DECIDE** que les conjoints non éligibles devront payer la somme de 45 €
* **DECIDE** de valider l’aide pour les paiements des cantines de 3 enfants à raison de 80 % du montant des cantines à compter du 1er octobre 2022 avec réévaluation au 31/12/2022 pour voir si la situation de la famille a changé.

**Travaux supplémentaires à l’église Saint Martin dite Saint Lezin**

Le pignon Ouest de l’église va nécessiter des travaux non prévus au marché initial de maçonnerie. Tous les joints sont creux. Il y a également des problèmes sur la toiture (ces travaux étaient prévus dans le 2nd tranche de travaux).

Il faudra aussi envisager les travaux du clocher dès que les investigations auront été faites et nous ne sommes pas à l’abri de mauvaises surprises.

Lors des précédentes réparations, la DRAC n’a pas suivi le chantier alors que l’église était déjà inscrite aux monuments historiques, il n’y a pas eu d’architecte du patrimoine notamment pour la restauration des vitraux. Ce qui a eu pour conséquence, des travaux entrepris sans respecter les règles de l’art. notamment en utilisant des matériaux non appropriés, ce qui conduit à la situation défavorable que nous rencontrons aujourd’hui.

**Transfert SDE 76**

Vu les statuts du syndicat départemental d’énergie de la Seine Maritime (SDE 76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE 76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques).

Considérant le contexte règlementaire et les perspectives d’augmentation du nombre de véhicules électriques,

L’existence d’un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE 76 depuis 2015,

L’étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE 76 en collaboration avec l’ensemble des syndicats d’énergie à l’échelle régionale, préalable à l’élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l’insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE 76,

Les différentes demandes des communes, d’installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d’un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE76 d’y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d’un service comprenant la création, l’exploitation et la maintenance de l’infrastructure de recharge nécessaire à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l’exploitation comprend l’achat d’électricité nécessaire à l’alimentation des infrastructures de recharge.
* **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d’exercice de cette compétence, telles qu’elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
* **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

**Contrat d’assurance groupe statutaire**

Vu le Code Général de la fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la commune a par délibération du 14 octobre 2021 demandé au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** d’accepter la proposition suivante :
  + Assureur : CNP Assurances/SOFAXIS
  + Durée du contrat : 4 ans à partir du 1er janvier 2023
  + Régime du contrat : capitalisation
  + Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois
    - Agents affiliés à la CNRACL
      * Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %
    - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :
      * Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d’assurances en lieu et place de l’assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s’élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

* **AUTORISE** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
* **AUTORISE** Mr le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Passage comptable à la M57**

Vu l’avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d’option pour adopter le référentiel comptable M57,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **APPLIQUE** son droit d’option pour adopter le référentiel M57 à partir du 1er janvier 2023.

**Remboursement au Comité des fêtes**

Le comité des fêtes demande à la commune une aide pour le paiement du feu d’artifice du 06 aout 2022. Cette aide intervient après la déduction du montant de la quête faite auprès des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **DECIDE** de rembourser au comité des fêtes la somme de 1335 € pour le feu d’artifice
* **DECIDE** que cette somme sera payée sur l’article 6232 du budget primitif 2022

**Modification des horaires et de la puissance de l’éclairage public**

Vu le contexte économique lié aux énergies, il est possible d’après des informations du SDE 76, de modifier les plages horaires et les intensités d’éclairage public dans la commune sans occasionner de désagréments pour les usagers.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **DECIDE** de diminuer l’intensité d’éclairage public de 40 %
* **DECIDE** que de nouvelles plages horaires sont définies comme suit :
  + De la tombée de la nuit jusqu’à 21h30
  + De 06h30 au lever du jour
* **DECIDE** qu’un arrêté sera pris dans ce sens pour une mise en application à compter du 1er décembre 2022.

**Achat d’un aspirateur à feuilles**

Depuis quelques temps le ramassage des feuilles dans la commune prend plus de temps. Avant il y avait 2 ou 3 journées de gel qui permettaient aux feuilles de tomber à peu près en même temps et le ramassage se faisait dans la foulée. Maintenant et notamment cette année les feuilles ont commencé à tomber au mois d’aout et ça s’étale jusqu’en décembre.

Laisser les feuilles sur les routes augmente le risque d’accident lorsqu’elles se décomposent.

Des devis ont été demandés pour l’achat d’un aspirateur de feuilles afin de faciliter le travail des agents communaux et permettre plus d’efficacité.

Une proposition est faite de demander aux communes voisines pour acheter en commun cet aspirateur. Les communes de La Chapelle sur Dun, Sotteville sur mer, Angiens, Gueutteville et Manneville vont être consultées et des devis complémentaires vont être demandés.

Si aucune commune n’est intéressée, on prendra le devis le moins cher.

**Point PLUI**

Une réunion de travail pour préparer la réunion du 13 décembre avec la CCCA et l’AURH arrive aux conclusions suivantes :

* Essayer de garder tout ce qui est constructible en l’état et ajouter une parcelle
* Réaménager la place de la mairie
* Envisager l’aménagement d’un terrain de tennis
* Proposer une charte paysagère pour éviter les plantations qui ne correspondraient pas aux paysages locaux
* Protéger les éléments du patrimoine remarquable, bâti ou vivant, naturel,
* Limiter autant que possible les abattages d’arbres et les compenser par des plantations. Il ne faut pas couper d’arbre sains. Il faudra rester vigilant sur ce point.

Il a également été évoqué la viabilisation de 5 ou 6 parcelles derrière la mairie. Les projets d’urbanisation nécessitent de densifier les centres bourgs. Il parait difficile de ne pas construire à cet endroit.

L’organisation de réunions publiques afin de recueillir l’avis de la population et de sensibiliser sur toute la partie sur le foncier (répartition entre constructible et non constructible, espace naturel, réserve agricole) sera envisagée après la rencontre avec l’AURH.

**Questions diverses**

Laurent Blosseville est nommé par arrêté correspondant incendie et secours.

La boulangerie de Sotteville a été relancée pour installer un distributeur de pain dans la commune.

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 22 janvier à 11h00 à la salle « Les Colombiers ».

N’ayant plus de questions à l’ordre du jour, la séance est levée à 20h40.